



D20250409

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA SERVITUDE DE PASSAGE CST
MONTEL - COMMUNE DE POMPIGNAN / CARRIERES SUD POMPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 7 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, KUSOSKY Virginie, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Céline (procuration à DURAND Bruno), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2008, la commune avait autorisé le déplacement d'un chemin communal afin d'en sécuriser l'utilisation. Une servitude avait été constituée pour permettre le détournement du chemin communal assortie de conditions. L'acte notarié avait été signé pour une durée de 15 ans. Les carrières étant toujours en activité à ce jour, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette servitude.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

A Pompignan, le 08 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Président de séance, Serge SEMENOFF.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr